

LES ÉTAPES D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION



La ville d'Ambérieu-en-Bugey souhaite soutenir activement le dynamisme associatif local. Elle a toujours eu la volonté d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets et actions. C'est pourquoi chaque association, ayant 2 ans d'existence et d'activité dans la commune, a la possibilité de faire une demande de subvention auprès de la collectivité pour divers projets. Après examen des dossiers, l'instance délibérante peut ou non accorder la subvention. Il faut savoir qu'il n'existe pas de droit à l'octroi d'une subvention ni à sa pérennité.

Etape 1

La demande de subvention

Les dossiers de subvention sont mis en ligne le **1^{er} septembre de chaque année**. Celui-ci est à rendre au plus tard le **15 octobre**. Tous les documents nécessaires sont téléchargeables sur le site de la ville d'Ambérieu-en-Bugey dans la rubrique « Vie Associative/ Subventions/ Demander une subvention ». **Le dépôt du dossier de demande de subvention est à la charge de l'association. Il doit comporter toutes les pièces justificatives énumérées et être adressé au service concerné par tous moyens à la convenance de l'association (email, courrier, dépôt direct au service).**

Attention : tout dossier hors délai ou incomplet est irrecevable

Etape 2

Analyse du dossier :

Si le dossier est recevable, le service concerné analyse l'activité de l'association et le contenu du projet en s'assurant qu'il répond :

- Aux critères d'attribution (indiqués dans le règlement art. 4),
- Au contrôle de 1^{er} niveau des « risques financiers et organisationnels ».

Etape 3

Proposition et décision d'attribution :

La commission municipale dont dépend le dossier statue et propose un montant de subvention. En cas de rejet, un courrier de refus est envoyé à l'association.

Etape 4

Le vote de la subvention :

Le conseil municipal vote les subventions aux associations en décembre. La délibération fait l'objet d'un envoi à la Préfecture

Dès le début d'année, un courrier est envoyé aux associations stipulant les montants attribués.

Selon la réglementation en vigueur et par souci de transparence, un tableau récapitulatif des sommes allouées est en ligne sur le site internet de la Ville.

Etape 5

L'utilisation, le suivi, la réalisation du projet et le versement de la subvention :

Une fois le projet finalisé, l'association doit transmettre au service concerné **et au plus tard le 30 novembre**, les éléments suivants :

- Le compte-rendu financier correspondant au cerfa n°15059*01 téléchargeable sur le site de la ville dans la rubrique « Vie Associative/ Subventions/ Demander une subvention ».
- Les justificatifs du projet : factures, photos, rapports,....

Après analyse du rapport financier du projet, la ville verse la subvention à l'association au prorata du montant des dépenses justifiées.



Pour plus d'informations, se rendre sur le site de la ville www.ville-amberieuenbugey.fr dans la rubrique Vie Associative